DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 4-2018

L'an deux mille dix-huit, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand GIRAUD, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Michèle GAGNAIRE, Valérie CORDIER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Jacques LESIMPLE, Jean PICCHIONI, Cécile PARET, Lionel REY, Anne TREGLOZE, Catherine GUIGUET

Absents excusé(e)s : Nadège ROUSSEL donne son pouvoir à Jean Michel PIASENTIN

I° Echanges et débats sur le foncier agricole

2) DM n°1 Budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la DM ci-dessous :

Article 2315 operation 107	+ 134 000
Article 2313 operation 117	+ 5 000
Article 1321 operation 107	+82 000
Article 1641 (emprunt)	+57 000

*Transfert du prêt n°MON101403 à la communauté de communes et l'annulation du transfert du prêt MIN226758EUR transféré par erreur à la CC du Pays de Grésivaudan

M. le Maire rappelle la délibération en date du 11 décembre 2017 transférant des emprunts à la communauté , sauf qu' un des emprunts cités N° MIN226758 appartient bien à la commune et n'avait pas vocation à être transféré à la communauté. Par contre , il fallait transférer l' emprunt n° MON 101403 qui ne concernait que le budget de l'eau , dont voici les caractéristiques ci dessous .

Numéro de Contrat	Numéro de Dossier	N° de Prêt	Date d'émission du Contrat	Capital Restant dû	Maturité	Date de prochaine échéance des intérêts	Périodicité Intérêts / Amortiss.
MON101403EUR	0101403	001	20/10/2000	14 826,97	01/04/2020	01/04/2019	Ann.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**Donne un avis favorable** au transfert de cet emprunt n°MON 101403 à partir de l'échéance du 1er avril 2018

3° **Questions diverses :**

Reversement commune Laval subvention département pour agent bibliothèque du 1er janvier au 31 Aout 2016

M.le maire explique aux élus que le département finance pour partie les 2 premières années l'embauche de l' agent de la bibliothèque , ainsi pour l' année 2016 (et jusqu au 31 aout 2016), le conseil départemental a versé **3 448** Euros à la commune des ADRETS (pour les heures effectuées à la collectivité des ADRETS à raison de 12 H Hebdo et à LAVAL à raison de 4 heures hebdo) qui a un contrat de mise à disposition de l' agent . M.le Maire propose donc de reverser à la commune de Laval la quote- part qui lui est dévolue pour la periode allant du 1er janvier 2016 au 31 aout 2016 : soit 4/16eme soit 3 448 E *4 / 16 = **862 Euros.**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le versement de la somme de **862** Euros à la commune de LAVAL correspondant aux services effectués du 01 janvier au 31 aout 2016 par l'agent à LAVAL.

*** ACHAT GROUPE ELECTRICITE SEDI**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de les ADRETS d'adhérer au groupement de commandes pour la passation de l'accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de LES ADRETS au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LES ADRETS et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

*** SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que le financements seront acquis,

es travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité :	**Commune**
	ADRETS (LES)
Affaire n°	**17-001-002**

Enfouissement BT / TEL Villard Bernard

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	73 739 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	73 739 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	73 739 €
Financements externes :	73 739 €
Participation prévisionnelle :	0 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	4 383 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	0 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	661 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	3 722 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	4 383 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	4 383 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération

et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 3 722 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

* IMPORTANT : rayer les mentions inutiles

* **Adoption du projet de travaux et demande de financement pour Travaux patrimoniaux en forêt communale n°6-4**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du programme annuel des travaux patrimoniaux prévus dans la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis une proposition d'opérations sylvicoles à réaliser durant l'année 2018 pour un montant de **2 028.86 €.** Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget.
Travaux Sylvicoles :Monsieur le Maire précise que les travaux d'investissement consistent en des travaux de Dépressage, dégagement, nettoiement

Localisation : Parcelle 1
Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
2- Sollicite l'aide de la Région et du Département, pour la réalisation des travaux subventionnables
3- Demande au financeur l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi

4- S'engage à mettre en œuvre les procédures réglementaires relatives à la réalisation des travaux, ainsi que les actions d'entretien des aménagements ultérieurement nécessaires.
5- Désigne l'Office national des Forêts comme Maître d'œuvre
6- Charge Monsieur le Maire signer tous les documents, de poursuivre toutes démarches afférents à ce projet, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

*__DEROGATION SCOLARISATION MAIWENN GUIMET à Champ pres froges__

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la scolarisation de Maiwenn GUIMET à l'ecole de Champ pres froges , suite à l'accord de cette municipalité d'accueil.